

ASSEMBLEE NATIONALE15 février 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE - (n° 2025)

AMENDEMENT

N° 380

présenté par
MM. Christian PAUL, DURAND, Mme DAVID, M. ROY, Mme BOUSQUET, MM. MASSE,
BLAZY
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 8
(Rapport annexé)

Supprimer les cinquante-troisième à soixantième alinéas du I.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement propose de mettre en place le contrat individuel de réussite éducative. Ce dispositif ne sera pas efficace, car il intervient alors que l'élève est déjà en situation d'échec scolaire.

Bien évidemment, comme le rappelle le gouvernement, l'éducation nationale a la responsabilité d'apporter à tout moment une aide spécifique aux élèves qui éprouvent des difficultés, mais une scolarisation supplémentaire pour des élèves déjà déscolarisés est inopérant sur le plan pédagogique.

Il est préférable d'activer fortement les réseaux d'aide éducative qui agissent davantage en amont et préviennent mieux les difficultés, plutôt que de stigmatiser les élèves en difficulté et de renforcer le sentiment d'exclusion de l'enfant et de ses parents en cas d'échec.

Il est nécessaire d'intégrer dans le code de l'éducation le droit à l'individualisation afin de donner tout son sens au suivi personnalisé des élèves vers la réussite scolaire pour que soit respecté le plus possible le principe de l'égalité des chances.